



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, adjointe
Mr HERCELIN Pierre, Adjoint
Mr MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mr PILLON Claude, Conseiller
Mme VEG PORQUEZ Josseline, Conseillère
Mme LEGALL Maryline, Conseillère
Mr TEULADE Nicolas, Conseiller
Mr MICHEL Philippe, Conseiller
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère
Mr MOREL Maurice, Conseiller
Mr BONNEAUD Thierry, Conseiller

Absents excusés :

Mr CHEVET Bruno, Conseiller (pouvoir à Mr HERCELIN)
Mme JOUOT Muriel, Conseillère (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)
Mme DUPRE Pascale, Conseillère (pouvoir à Mr PILLON)

Absent :

Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe

Secrétaire de séance :

Mme MARTEL Véronique
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 05 Octobre 2022

Date d'affichage : 06 Octobre 2022

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT ORDIBEE
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL
- ❖ COMPATIBILITE DU PLU AVEC ZAC DE MOGNEVILLE
- ❖ TARIF REPAS ADULTE
- ❖ VOIRIE COMMUNALE
- ❖ ECLAIRAGE PUBLIC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 JUIN 2022

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2022, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 28 juin 2022.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir de retirer le point « voirie communale » par manque d'éléments complémentaires réclamés à la CCLVD du Liancourtois et non parvenus à ce jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance. □

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

23 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT ORDIBEE

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'Ordibée, il est nécessaire d'établir une convention entre les communes concernées par ces travaux : Verderonne, Angicourt, Mogneville et la communauté de communes du Liancourtois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

24 - PERSONNEL COMMUNAL

Depuis le 14/02/2022, Mme VERDEGEM Laëtitia occupe un poste d'adjoint administratif en CDD à 35h00 hebdomadaire suite au départ de Mme DATOUR Emeline. Son contrat arrive à terme le 31/10/2022, son travail étant satisfaisant, Mr le maire propose de recruter Mme VERDEGEM Laëtitia stagiaire pendant 1 an puis selon ses résultats elle sera titularisée. Sa rémunération se fera sur le grade d'adjoint administratif territorial selon le calcul de sa reprise d'ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

25 - COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE LA ZAC DE MOGNEVILLE

Afin de permettre la continuité du projet de création de la ZAC de Mogneville, le conseil municipal est amené à délibérer sur les 3 points énoncés ci-après :

- N° 1 : Avis sur la compatibilité du PLU avec le projet de la ZAC
- N° 2 : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- N° 3 : Avis sur le procès verbal de la réunion du 28/02/2019

Le Conseil Municipal sera par ailleurs invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le :

- N°1 et N°2 : 18 POUR
- N°3 : 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr.CHEVET, Mme LEFEVRE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

26 - TARIF REPAS ADULTE

Suite à la demande des enseignants de nos écoles, souhaitant bénéficier d'un repas pour se restaurer sur place le midi, durant la période scolaire, Mr le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition d'un **tarif unique du repas « adulte »** qui serait fixé à **6.10 TTC** sachant que le prix du repas facturé par le prestataire « La Sagère » est de 6.091 TTC. Les inscriptions et les paiements se feront par le site du Périscoweb comme pour la cantine des familles.

Mr le Maire précise que le repas sera livré en liaison froide dans les mêmes conditions que le service de portage de repas à domicile des seniors actuellement.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau tarif « adulte » qui entrera en vigueur le **07 novembre 2022**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

VOIRIE COMMUNALE - AJOURNÉ

Mr Le Maire expose au conseil municipal que la commune avait procédé à l'acquisition des parcelles n°426, 427 et 445, section C situées au niveau de la voie privée de la fosse aux loups.

Appartenant au domaine privé de la commune, ces parcelles répondent à des besoins de circulation de 2 familles d'habitants de cette voirie.

Mr Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de voter sur le fait :

- D'accorder une servitude de passage à Mr BOUFFLERS pour ses

véhicules et ses réseaux. Celle-ci devra être actée chez un notaire afin de lui permettre de pouvoir construire sur les terrains à bâtir qu'il a acquis au bout de cette voirie.

- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Mr le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour en début de séance, par manque d'éléments complémentaires réclamés à la CCLVD du Liancourtois et non parvenus à ce jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance. □

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

27 - ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le fait d'éteindre l'éclairage public dans la commune :

- Soit de 23h00 à 4h00
- Soit de 23h00 à 5h00
- Pour les mois de novembre - décembre - janvier (à choisir)

Le conseil municipal a voté à bulletin secret d'éteindre l'éclairage public soit :

5 voix pour 23h00-4h00, 11 voix pour 23h00-5h00 et 2 voix blanc
8 voix pour novembre, 0 voix pour décembre, 8 voix pour janvier et 2 voix blanc

Après en avoir délibéré, ce point est adopté à l'unanimité pour janvier de 23h00 à 5h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Le Maire


Michel DELAHOCHÉ

La Secrétaire de séance


Véronique MARTEL